

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 08

Présents : 07

Excusé, avec procuration : 01

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, , M. François GANGLOFF, M. FARDEL Jean-Charles, Mme Maryline GIOIA, Mme Julie HEYBERGER, conseillers municipaux.

Absente-excusee :

Mme Julie HEYBERGER, procuration à Mme Maryline GIOIA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2023
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Assainissement :
 - 4.1. Compte Administratif 2023
 - 4.2. Compte de gestion 2023
 - 4.3. Affectation des résultats
 - 4.4. Budget Primitif 2024
5. Projet de réfection du chemin Marbacherweg, accès à l'Abbaye de Marbach : maîtrise d'œuvre
6. ONF : programme des travaux patrimoniaux exercice 2024 et programme des travaux d'exploitation exercice 2024
7. Election de nouveaux délégués de certains établissements publics de coopération intercommunale
8. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
9. Divers et informations

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée de la démission de la fonction de conseillère municipale de Mme Aurélie GERRER reçue en Mairie le 9 janvier dernier.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Florence ANDLAUER est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023**

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjointes

- Intervention de Madame Christine FUCHS :
Compte-rendu de la dernière réunion de la PAROVIC consacrée au budget.

- Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

- Présentation de 2 déclarations de travaux :

CORDONNIER Huguette
8 rue de Colmar

Réalisation d'un muret de soutènement

WUEST Lucien
9 rue du Dr Schweitzer

Abri de jardin

Présentation de 2 permis de construire :

HOLTZ Claude
22b rue Roswag / SELESTAT

Construction d'une maison individuelle
Rue du Stauffen

RENAULT Thomas
4 rue Neuve

Création de 2 fenêtres en façade et 1 en toiture

-Compte-rendu de la dernière réunion du SIVOM de WINTZENHEIM dévolue au budget qui présente un excédent de fonctionnement de 111 900 € et un déficit d'investissement de 31 471 €.

En 2024, la part scolaire pour Obermorschwihr va s'élever à 4 611 € et la contribution au Relais d'Assistante maternelle à 315 €

-Compte-rendu du dernier conseil d'école :

Effectif : prévision 2024/2025 : 67 élèves minimum

- Compte-rendu de la dernière réunion du SIVU du RPI dévolue au budget :

La contribution des communes s'élève cette année à 69 628 €, dont 22 595 € pour Obermorschwihr. L'excédent réalisé ces dernières années va notamment être utilisé pour le renouvellement du parc informatique.

- Compte-rendu de la dernière AG des P'tits Ceps

La fréquentation est en augmentation : en moyenne, accueil de 10 enfants le matin, de 38 à midi et d'une vingtaine le soir.

Les mercredis et vacances scolaires, entre 12 et 15 enfants sont présents.

Les P'tits Ceps recrutent, l'offre d'emploi sera diffusée sur ILLIWAP et le site de la commune.

La gestion de l'association uniquement par bénévolat devient très lourde et chronophage.

Une réflexion est menée par la PAROVIC pour la reprise de la gestion de tous les périscolaires par la COMCOM.

- Compte-rendu de la dernière AG du comité de jumelage

Le déplacement dans la Sarthe est fixé du 5 au 8 juillet prochain. Le choix du cadeau n'est pas encore fixé. Le budget du transport a beaucoup augmenté.

- Compte-rendu de la dernière AG des Aigles d'Or

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

Monsieur François GANGLOFF rend compte de la réunion du SIEPI dévolue au budget.

Monsieur Pierre TRABER rend compte de la réunion du SIVU des Trois-Châteaux dévolue au budget.

4. Budget Assainissement

4.1 Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Christine FUCHS, Maire-Adjoint, afin de délibérer sur le Compte Administratif 2023 du budget assainissement, dressé par M. Bertrand HEYBERGER, Maire.

Après examen, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du budget qui se présente comme suit :

Section d'Exploitation	
Dépenses :	41 151.85 €
Recettes :	146 118.21 €
Excédent :	104 966.36 €

Section d'Investissement	
Dépenses :	10 970.22 €
Recettes :	6192.85 €
Déficit :	- 4 777.37 €

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

4.2 Compte de Gestion 2023

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget annexe assainissement a été réalisée par M. le Receveur en poste à Colmar et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif (budget annexe assainissement) pour le même exercice.

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

4.3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023, décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation : excédent	104 966.36 €
Résultat d'investissement (001) :	- 4 777.37 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	4 777.37 €
En report à nouveau en section de Fonctionnement (002) :	100 188.99 €

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

4.4 Budget Primitif 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du Budget Primitif 2024 du service Assainissement.

Après examen chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2024 / Assainissement et l'arrête comme suit :

Section d'Exploitation	
Dépenses :	141 509.00 €
Recettes :	141 509.00 €

Section d'Investissement	
Dépenses :	99 881.00 €
Recettes :	99 881.00 €

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

5. Projet de réfection du chemin Marbacherweg, accès à l'Abbaye de Marbach : maîtrise d'œuvre

Pour rappel, les pluies diluviennes du 12 juin 2018 avaient fait déborder le cours d'eau du Marbach. Le Marbacherweg qui relie la départementale au site de Marbach avait été complètement détruit.

La commune validait alors l'engagement des travaux de réfection du Marbacherweg pour un montant estimé à l'époque à 109 943,43 HT soit 131 932,12 € TTC.

Ceux-ci devaient être coordonnés après les travaux d'aménagement du ruisseau "Le Marbach".

En effet, il était impensable d'engager de telles dépenses pour le chemin si le ruisseau débordait à nouveau lors d'une crue.

Suite à une demande de secours d'urgence, la Préfecture nous attribuait une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 à hauteur de 80 % de l'estimation des travaux de réfection de la route et du chemin d'accès à l'Abbaye de Marbach : la subvention était plafonnée à 87 636 € HT.

Depuis les travaux sur le ruisseau ont été réalisés.

La commune voulait attendre la fin du chantier voisin du Loisium pour envisager la mise en route des travaux mais le chemin se dégrade de jour en jour et l'accès à Marbach est de plus en plus difficile. Aussi est-il impératif d'engager cette année les travaux de réfection du Marbacherweg et de missionner un maître d'œuvre pour l'organisation d'un appel d'offres et le suivi du chantier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la proposition émise par le cabinet COCYCLIQUE de Soultz et lui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 3 900 € HT**
- **autorise M. le Maire à signer avec le cabinet COCYCLIQUE un contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents.**
- **confirme que les crédits de la maîtrise d'œuvre seront inscrits au budget 2024**
- **autorise le maire à solliciter une subvention à l'Etat, au Département et à la Région**
- **autorise le maire à solliciter d'autres cofinancements le cas échéant**

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

6.ONF : programme des travaux patrimoniaux exercice 2024 et programme des travaux d'exploitation exercice 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour l'année 2024.

Le montant total des travaux s'élève à **3 680,00 € HT** :

- | | |
|------------------------|---------------|
| ✓ Travaux patrimoniaux | 2 480,00 € HT |
| ✓ Maîtrise d'œuvre | 1 200,00 € HT |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le programme des travaux d'entretien à réaliser en forêt communale en 2024.

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

7. Election de nouveaux délégués de certains établissements publics de coopération intercommunale

7.1 Mme Aurélie GERRER ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il faut la remplacer dans les EPCI suivants :

SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il est procédé, au vote secret, à l'élection de :

M. Jean-Charles FARDEL, proclamé à l'unanimité délégué titulaire au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Mme Christine FUCHS, proclamée à l'unanimité déléguée suppléante au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal en remplacement de M. FARDEL J-Charles.

SIVOM DE WINTZENHEIM / Section scolaire.

Il est procédé, au vote secret, à l'élection de :

M. François GANGLOFF, proclamé à l'unanimité délégué titulaire au SIVOM DE WINTZENHEIM

Mme Christine FUCH, proclamée à l'unanimité déléguée suppléante au SIVOM DE WINTZENHEIM en remplacement de M. GANGLOFF François.

ASSOCIATION « Les P'tits Ceps »

Il est procédé, au vote secret, à l'élection de :

Madame Maryline GIOIA, proclamée à l'unanimité déléguée titulaire à ASSOCIATION « Les P'tits Ceps »

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

7. 2 Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

La création de la Collectivité européenne d'Alsace a rendu nécessaire la révision des statuts du Syndicat qui a été approuvée le 24 octobre 2023.

Il appartient à chaque commune membre de désigner de nouveaux représentants ou de confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme le maintien des délégués actuels, à savoir :

- Mme Julie HEYBERGER, déléguée titulaire
- M. J-Charles FARDEL, délégué suppléant

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

7.3 Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III.

Les délégués actuels sont :

Titulaires : M. François GANGLOFF et M. Bertrand HEYBERGER

Suppléant : M. Pierre TRABER

Pour des raisons de disponibilité, M. le Maire propose de nommer M. Pierre TRABER en qualité de délégué titulaire et M. Bertrand HEYBERGER en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme la nomination de

- M. Pierre TRABER en qualité de titulaire
- M. Bertrand HEYBERGER en qualité de suppléant

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

8 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable n° CST2023/406 rendu par le comité social territorial en date du 22 décembre 2023 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé , régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
--	-------

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

*Délibération déposée le 28 mars 2024
à la Préfecture de Colmar*

9. Divers et information

- La commission de jeunes a organisé la chasse aux œufs qui aura lieu le samedi de Pâques. Une soirée animation pizzas va être prochainement organisée
- Discussion relative aux différents chantiers de la prochaine journée citoyenne
- Mme GIOIA émet l'idée d'organiser une visite de l'Eglise et des calvaires de la commune lors de la Journée du Patrimoine. Contact sera pris avec le Conseil de Fabrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h50**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 25 mars 2024**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 11 décembre 2023
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget Assainissement :
 - 4.1. Compte Administratif 2023
 - 4.2. Compte de gestion 2023
 - 4.3. Affectation des résultats
 - 4.4. Budget Primitif 2024
5. Projet de réfection du chemin Marbacherweg, accès à l'Abbaye de Marbach : maîtrise d'œuvre
6. ONF : programme des travaux patrimoniaux exercice 2024 et programme des travaux d'exploitation exercice 2024
7. Election de nouveaux délégués de certains établissements publics de coopération intercommunale
8. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
9. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GANGLOFF François	Conseiller municipal		
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Maryline GIOIA	